



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

à Nantes, le 15/07/2026

Rectorat

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

DIPATE

Dossier suivi par :
Laurence Inisan

DSI – DRASI

Dossier suivi par :
Sonia-Martin Abdoukarim

à

Mesdames et Messieurs les personnels des services du rectorat de
Nantes et des DSDEN

s/c

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des DSDEN
Mesdames et Messieurs les délégués de région académiques,
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat

Objet : Campagne 2026-2027 des demandes de télétravail dans les services académiques

La circulaire académique en date du 15 juillet 2026 portant organisation du télétravail dans les services académiques précise les modalités d'organisation du télétravail dans les services académiques. Au titre de la simplification des demandes, l'attestation d'assurance à produire est remplacée depuis la campagne 2024-2025 par une attestation sur l'honneur des agents qu'ils disposent d'une assurance couvrant le télétravail sur le lieu déclaré.

Calendrier

Pour l'année scolaire 2026-2027 le calendrier de la campagne de demande de d'autorisation du télétravail dans les services académiques est fixé ainsi :

1- Définition du jour de présence obligatoire au sein du service (N+1)	du 31/08/2026 au 04/09/2026
2- Dépôt de la demande de télétravail & emploi du temps (agent)	du 04/09/2026 au 18/09/2026
3- Entretien de télétravail (N+1 & agent)	dès que possible
4- Validation des demandes par le N+1 et le cas échéant N+2	du 18/09/2026 au 23/09/2026
5- Validation des demandes RH-DIPATE	du 23/09/2026 au 29/09/2026
6- Validation des demandes secrétariat général	du 24/09/2026 au 29/09/2026
7- Acceptation du télétravail proposé (agent)	du 30/09/2026 au 04/10/2026

Rappel : Pour les services utilisant ASTTEC, la gestion du télétravail (définition du jour de présence, demandes de télétravail ...) est réalisée dans l'outil. Un pas-à-pas d'utilisation d'ASTTEC est disponible dans l'intranet à la rubrique télétravail. Pour les services non couverts par l'application, les demandes sont à réaliser grâce aux formulaires mis à disposition dans l'intranet à la rubrique télétravail.

Demandes exceptionnelles

Pour les services utilisant ASTTEC, les demandes exceptionnelles qui ne pourront être déposées lors de cette campagne devront être réalisées à partir du 15 octobre par l'encadrant de la personne concernée via le portail Colibris. La demande sera ensuite intégrée à ASTTEC et suivra le cours normal de traitement des demandes.

Lien pour les demandes exceptionnelles : <https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/demande-de-teletravail-exceptionnelle-complement-asttec/>